



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

**Commune de SAINT MAURICE AUX
RICHES HOMMES**

4.2.17.1 Document graphique

Nord de la commune au 1/5 000ème

Plan n°4.2.17.1 <i>Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 20/08/2019</i> <i>Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le 26/05/2021</i>	REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR
INITIATIVE Aménagement et Développement Adresse : 1 rue de la Vallée - 13050 - 13050 Tél : 03 84 75 84 71 - Fax : 03 84 75 31 49  initiative Agence de Services Tél : 03 81 05 73 39 - contact@agencesp.org	 0 50 100 150 200 250 m * Degrés de couleur (CL, CDDP, DPA) de la fiche données: 2012 Tél : 03 84 75 31 49 - 03 81 05 73 39

Légende de la commune concernée :

- Limite de la commune concernée
 Limite de zones et de secteur
 Zone urbaine ou à urbaniser, voir plans au 2000

ZONES AGRICOLES

- | | |
|-------------|---|
| A | Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels |
| Acor | Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) |

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- | | |
|------|---|
| N | Zone écopée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels |
| Nf | Zone écopée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels |
| Ncor | Secteur de la zone N en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) |
| Nb | Secteur de la zone N réservé aux autres équipements recevant du public (type cabane de chasse) - STECAL |

-  Emplacements réservés et numéro d'opération
-  Liaisons douces à conserver ou à valoriser
-  Bâtiment agricole existant
- Bâtiment pouvant changer de destination
- Espaces boisés classés

Captages et périmètres (ARS) :

- Périimètre de protection immédiat
 Périimètre de protection rapproché

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 :

- ✱ Eléments ponctuels ou linéaires du bâti ou du paysage (données commune et IAD)
- Elars remarquables / Alignements d'arbres / Promenades arborées
- Puits / Lavoir / Fontaine
- ✱ Eglise / Croix / Monument / Habitats troglodytiques / sculpture
- Cours d'eau, fossé, mare, étang
- Vergers de production (V1)
- Vergers au sein du village (V2)
- Bois, haies, bosquets
- Milieux humides (données DREAL)

Risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- > - Axe de ruissellement

Zone inondable (Etude IPSEAU)

- Aléa faible
 Aléa moyen
 Aléa fort

Commune	Identifiant	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
Saint-Maurice-aux-RH	17-1	Création d'un parking	Commune de Saint-Maurice-aux-RH	6395
Saint-Maurice-aux-RH	17-2	Aménagement du carrefour	Commune de Saint-Maurice-aux-RH	80

